

PREFECTURE DE L'AUBE

Direction des Politiques de l'Etat
Bureau de l'Environnement

19 Août 1999

ARRETE INTERPREFECTORAL N° 3096A / M.08.99

**portant constitution du comité de pilotage local
pour l'élaboration du document d'objectifs
du site NATURA 2000 n° 50 "Prairies de la Voire et de l'Héronne"**

Le Préfet de l'Aube
Chevalier de la légion d'honneur

Le Préfet de la Haute-Marne
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU la directive européenne n° 92-43 du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU le décret modifié n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret modifié n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 95-631 du 5 mai 1995 relatif à la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces sauvages d'intérêt communautaire ;

VU la circulaire du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement "NATURA 2000" du 26 février 1999 ;

VU les avis des comités départementaux des propriétaires et gestionnaires de l'espace rural des 30 avril 1999 et 23 février 1999 ;

VU l'avis du directeur régional de l'environnement ;

SUR proposition de Mme et M. les secrétaires généraux des préfetures de l'Aube et de la Haute-Marne,

ARRETE

Article 1^{er} – Il est institué un comité de pilotage local pour l'élaboration du document d'objectifs du site NATURA 2000 n° 50 " Prairies de la Voire et de l'Héronne ".

Le document d'objectifs établi de manière concertée avec les membres du comité de pilotage local sera ensuite approuvé par arrêté préfectoral.

Article 2 – Le comité de pilotage local prévu à l'article 1^{er} est constitué comme suit :

- MM. les préfets de l'Aube et de la Haute-Marne ou leurs représentants
- M. le directeur régional de l'environnement ou son représentant
- MM. les directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt de l'Aube et de la Haute-Marne ou leurs représentants
- M. le président du conseil régional ou son représentant
- MM. les présidents des conseils généraux de l'Aube et de la Haute-Marne ou leurs représentants
- Mme et MM. les maires des communes d'Hampigny, Lentilles, Rances, Villeret, Montmorency-Beaufort, Droyes, Longeville-sur-la-Laines
- MM. les chefs des services départementaux de garderie de l'office national de la chasse de l'Aube et de la Haute-Marne ou leurs représentants
- MM. les chefs de brigades départementales du conseil supérieur de la pêche de l'Aube et de la Haute-Marne
- M. le président du centre régional de la propriété forestière de Champagne-Ardenne ou son représentant
- MM. les présidents du centre départemental des jeunes agriculteurs de l'Aube et de la Haute-Marne ou leurs représentants
- Mme la présidente du syndicat des propriétaires forestiers et sylviculteurs de l'Aube ou son représentant
- M. le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel ou son représentant
- MM. les présidents des fédérations départementales des chasseurs de l'Aube et de la Haute-Marne ou leurs représentants
- MM. les présidents des fédérations de l'Aube et de la Haute-Marne pour la pêche et la protection des milieux aquatiques ou leurs représentants
- M. le président de la ligue pour la protection des oiseaux ou son représentant
- MM. les présidents des comités départementaux du tourisme de l'Aube et de la Haute-Marne ou leurs représentants
- MM. les présidents de l'association départementale de la propriété foncière de l'Aube et de la Haute-Marne ou leurs représentants
- MM. les présidents des chambres d'agriculture de l'Aube et de la Haute-Marne ou leurs représentants
- MM. les présidents des fédérations départementales des syndicats d'exploitants agricoles de l'Aube et de la Haute-Marne ou leurs représentants
- MM. les présidents des associations départementales pour l'amélioration des structures des exploitations agricoles de l'Aube et de la Haute-Marne ou leurs représentants

Article 3 – Le comité de pilotage pourra solliciter les services de tous autres experts reconnus pour leur compétence dans certains domaines scientifiques ou techniques.

Il veillera également à associer sous forme de groupes de travail toutes autres personnes ayant un lien technique direct avec le site.

Article 4 – Mme et M. Les secrétaires généraux des préfectures de l'Aube et de la Haute-Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une expédition sera notifiée à chaque membre de la commission.

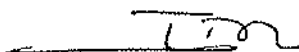
Fait à Troyes, le 19 AOUT 1999

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale
Signé : Françoise FUGIER

Fait à Chaumont, le 11 AOUT 1999

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
Signé : Marc DROUET

Pour expédition,
Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau Délégué,



Isabelle DENOEUDE

